



Documents d'information

SG/Inf(2019)39rév

17 décembre 2019

**Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de
l'Internet (2016-2019)**

Rapport final

Contexte général

1. La gouvernance de l'Internet est l'élaboration et l'application par les gouvernements, le secteur privé et la société civile, dans leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures décisionnelles et programmes communs qui façonnent l'évolution et l'utilisation de l'Internet¹. Depuis 2012, l'approche stratégique du Conseil de l'Europe en matière de gouvernance de l'Internet est un outil utile pour coordonner ce processus et apporter en temps utile des réponses adéquates aux défis que pose inévitablement l'environnement numérique, en constante évolution, aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'Etat de droit.

2. Lors de leur 1252e réunion, le 30 mars 2016, les Délégués des Ministres ont adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'Internet pour 2016-2019. Elle s'appuie sur la stratégie 2012-2015 et repose sur la conviction que les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe – démocratie, droits de l'homme et prééminence du droit – sont liées entre elles et interdépendantes et doivent être protégées efficacement, tant dans l'environnement hors ligne qu'en ligne.

3. L'objectif de la Stratégie était de faire en sorte que toutes les politiques publiques relatives à l'Internet, y compris les aspects pertinents de son infrastructure et de son fonctionnement pouvant influencer sur l'accès aux droits de l'homme et leur exercice, soient centrées sur les personnes et respectent les valeurs fondamentales. Conformément à son objectif, la Stratégie poursuit les objectifs suivants : (1) construire la démocratie en ligne, (2) assurer la sécurité et la sûreté en ligne pour tous, et (3) respecter et protéger les droits de l'homme de chacun dans le monde numérique.

Surveillance de la mise en œuvre de la Stratégie

4. Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) a été chargé de superviser la mise en œuvre de la Stratégie 2016-2019, en coopération avec le Coordinateur thématique sur la politique d'information (TC-INF), nommé par le Comité des Ministres.

5. Au niveau du secrétariat, la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'Internet et l'établissement de rapports à ce sujet a traditionnellement été appuyée par le Groupe de travail intersecrétarial sur la gouvernance de l'Internet et la société de l'information (IGTF).

6. En avril 2018, le mandat de l'IGTF a été revu pour actualiser la portée de ses activités et réaffirmer l'engagement de toutes les grandes entités administratives participantes. Dans le même temps, afin d'assurer une meilleure communication et une coordination appropriée au sein de l'Organisation sur les questions de gouvernance de l'Internet, M. Jan Kleijssen, Directeur de la Société de l'information - Action contre la criminalité, a été désigné comme coordinateur de la gouvernance de l'Internet.

7. La mise en œuvre de la Stratégie s'est déroulée sur deux cycles biennaux (2016-2017 et 2018-2019), l'accent étant placé sur la mise en œuvre des instruments juridiques existants, sur l'élaboration de nouveaux documents d'orientation et sur des initiatives visant à sensibiliser et à renforcer les capacités des Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de gouvernance de l'Internet. Une liste des activités spécifiques lancées et achevées au cours de la période de mise en œuvre de la Stratégie figure en annexe.

¹ Agenda de Tunis, adopté lors de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information en novembre 2005, point 34

Principales réalisations

Pilier I : Construire la démocratie en ligne

8. Construire la démocratie en ligne implique une action visant à faire fonctionner les institutions démocratiques, garantissant ainsi que tous les individus puissent exercer leurs droits et libertés hors ligne et en ligne de la même manière. Cela requiert de renforcer les compétences des individus en matière de citoyenneté démocratique, de lutter contre les discours de haine, ainsi que des initiatives de grande envergure visant à améliorer l'inclusion et la participation en ligne à la vie publique. A cette fin, diverses activités ont été menées par le Conseil de l'Europe.

9. Les éditions annuelles du Forum mondial pour la démocratie² en 2016-2019 ont canalisé le débat sur les questions les plus actuelles et les plus complexes, telles que la propagation du populisme, l'égalité des sexes à l'ère numérique, l'information et la démocratie.

10. De nouveaux instruments normatifs ont fourni des orientations aux États membres sur l'approche réglementaire des défis sociaux, commerciaux et techniques induits par la révolution numérique et touchant tous les processus et institutions démocratiques. Ces normes comprennent des recommandations du Comité des Ministres sur les normes relatives au vote électronique,³ sur les mégadonnées au service de la culture, du savoir et de la démocratie,⁴ ainsi que des lignes directrices pour la participation civile à la prise de décision politique.⁵

11. Le No Hate Speech Movement a mené sa campagne dans 45 pays, avec un comité de campagne ou un groupe de soutien impliquant les autorités nationales, les partenaires de la société civile, les organismes de défense des droits de l'homme et de lutte contre la discrimination. Alors que la campagne du Conseil de l'Europe s'est à présent achevée avec succès, les mouvements et structures organisationnelles nationaux continuent à fonctionner au niveau national et bénéficient d'un soutien pour s'organiser en réseau international.

12. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a préparé une série de rapports nationaux comprenant une évaluation des mesures de lutte contre le discours de haine sur Internet dans les États membres.⁶

13. Le projet intergouvernemental « Éducation à la citoyenneté numérique » s'est concentré sur la refonte des systèmes éducatifs afin de donner aux enfants les compétences requises pour des citoyens numériques dans les sociétés démocratiques.

Pilier II : Garantir la sécurité et la sûreté en ligne pour tous

14. Les États membres ont l'obligation d'assurer l'accès effectif aux droits et libertés consacrés par la Convention européenne des Droits de l'Homme et la jouissance effective de ces droits et libertés, tant hors ligne qu'en ligne. En outre, plusieurs instruments et cadres du Conseil de l'Europe abordent des défis spécifiques liés à l'environnement numérique. Ces instruments sont notamment les suivants :

² www.coe.int/fr/web/world-forum-democracy

³ Recommandation CM/Rec (2017)5 sur les normes relatives au vote électronique.

⁴ Recommandation CM/Rec(2017)8 sur les mégadonnées au service de la culture, du savoir et de la démocratie.

⁵ Lignes directrices CM(2017)83 relatives à la participation civile aux décisions politiques.

⁶ Des exemples de recommandations de l'ECRI relatives au discours de haine et à la violence se trouvent dans les rapports nationaux du cinquième cycle de l'ECRI.

- a) la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108),⁷
- b) la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (Convention de Budapest),⁸
- c) le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques,⁹
- d) la Convention pour la prévention du terrorisme,¹⁰
- e) le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme¹¹,
- f) la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)¹²,
- g) la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote),¹³ et
- h) la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention sur les médicaments).¹⁴

Les activités menées dans le cadre de la Stratégie ont donc largement porté sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de ces conventions et leur réajustement aux nouveaux défis posés par l'environnement numérique.

15. Une série de comités conventionnels du Conseil de l'Europe supervisent la mise en œuvre des conventions et veillent à ce qu'elles restent à jour par rapport aux développements techniques, sociaux et économiques. Ils ont pour mandat de réagir à cette évolution en proposant, le cas échéant, des révisions de leurs conventions respectives.

16. Un exemple important d'une telle révision est la modernisation de la Convention 108 qui a été achevée en mai 2018¹⁵. Le nouveau Protocole à la Convention (communément appelée « Convention 108+ ») relève les défis posés par l'environnement numérique et renforce ainsi la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, notamment en élargissant l'éventail des droits dont disposent les personnes concernées et en prévoyant des garanties supplémentaires. Au 12 décembre 2019, la Convention 108+ comptait 36 signataires et une ratification.

17. Le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) est en train de rédiger le deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest, pour renforcer la coopération internationale, couvrant des solutions spécifiques pour une entraide judiciaire plus efficace, une coopération directe avec les prestataires de services dans d'autres juridictions, des règles pour les pratiques existantes d'accès transfrontalier aux données et des garanties concernant les exigences de protection des données.

⁷ Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, STE 108, telle que modifiée par le Protocole modifiant la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, STCE 223.

⁸ Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, STCE 185.

⁹ Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, STE 189.

¹⁰ Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, STCE 196.

¹¹ Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, STCE 217.

¹² Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, STCE 210.

¹³ Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, STCE 201.

¹⁴ Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, STCE 211.

¹⁵ Convention modernisée pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel STCE 223.

18. Les comités conventionnels du Conseil de l'Europe participent également à l'élaboration d'orientations supplémentaires à l'intention des Etats membres, facilitant ainsi la mise en œuvre effective des Conventions et relevant de manière proactive les défis induits par les nouvelles technologies et les nouveaux développements sociaux et institutionnels. Parmi les exemples de tels documents fournis au cours de la période de référence figurent deux Notes d'orientation du Comité de la Convention sur la cybercriminalité, l'une sur les aspects du terrorisme couverts par la Convention de Budapest et l'autre sur les injonctions de production concernant des informations sur les abonnés (article 18 de la Convention de Budapest)¹⁶, ou encore les Lignes Directrices sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel à l'ère des mégadonnées¹⁷, adoptées par le Comité consultatif de la Convention 108.

19. Les comités conventionnels ont également relevé de nouveaux défis en élaborant des rapports et des études pour aider les parties à mieux comprendre les nouvelles questions qui se posent et à envisager des réponses réglementaires possibles. Par exemple, le Comité de la Convention sur la cybercriminalité a réalisé une étude cartographique sur la cyberviolence (axée sur la cyberviolence contre les femmes et les enfants) en juillet 2018¹⁸ et une note d'orientation sur l'ingérence électorale au moyen de systèmes informatiques en juillet 2019.¹⁹

20. Au cours de la période de référence, le nombre de parties à ces instruments internationaux a continué d'augmenter. Cela reflète une prise de conscience accrue grâce à la promotion des travaux du Conseil de l'Europe, notamment dans les forums, conférences et ateliers internationaux. L'adhésion d'États non membres de différentes régions du monde reste une tendance importante.

21. Au jour de publication de ce document, on dénombre 55 parties à la Convention 108 et le Comité consultatif de la Convention 108 réunit par ailleurs un nombre considérable d'observateurs. La Convention de Budapest compte 64 parties et le Protocole à la Convention de Budapest sur la xénophobie et le racisme en compte 32. La Convention d'Istanbul compte 34 parties, la Convention de Lanzarote 45 parties et la Convention pour la prévention du terrorisme en compte 40. La convention « Medicrime », qui traite entre autres de la fourniture, de l'offre et de la contrefaçon de produits médicaux sur Internet, compte 16 parties et 16 signataires.

Pilier III : Respecter et protéger les droits de l'homme de chacun dans le monde numérique

22. Les États membres ont le devoir de protéger et d'assurer le respect des droits et libertés des internautes, y compris le droit à la liberté d'expression, la liberté de réunion, d'association et de participation, la protection de la vie privée et des données, l'éducation, la protection des enfants et la protection contre la violence sexiste. Pour aider les États membres à s'acquitter de cette obligation, une série d'activités ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie.

23. Parmi les résultats notables obtenus au cours de la période de référence figure l'adoption par le Comité des Ministres d'un certain nombre de recommandations importantes et politiquement contraignantes sur:

¹⁶ T-CY Note d'orientation n° 10 sur les injonctions de produire des informations sur les abonnés (article 18 de la Convention de Budapest), et T-CY Note d'orientation n° 11 sur les aspects du terrorisme couverts par la Convention de Budapest).

¹⁷ T-PD Lignes directrices sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel à l'ère des mégadonnées.

¹⁸ Étude T-CY Mapping sur la cyberviolence.

¹⁹ T-CY Note d'orientation n° 9 sur les aspects de l'ingérence électorale au moyen de systèmes informatiques visés par la Convention de Budapest.

- a) la prévention et la lutte contre le sexisme,²⁰
- b) le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété,²¹
- c) les rôles et responsabilités des intermédiaires d'internet,²²
- d) la liberté de l'internet,²³
- e) la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias,²⁴
- f) les droits de l'homme et les entreprises.²⁵

Le Comité des Ministres a également adopté des Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique²⁶, ainsi que des Déclarations sur la viabilité financière du journalisme de qualité à l'ère du numérique²⁷ et sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques.²⁸

24. Les études et rapports du Conseil de l'Europe élaborés au cours de la période couverte par le rapport permettent d'informer le public ainsi que les décideurs politiques et, surtout, elles soutiennent le travail normatif. Ils facilitent également une meilleure compréhension des nouveaux défis liés à l'Internet dans les États membres. Les études thématiques et autres publications parues au cours de la période de référence examinée portent sur :

- a) les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données,²⁹
- b) l'utilisation d'Internet dans le cadre des campagnes électorales,³⁰
- c) la couverture médiatique des élections en mettant l'accent sur l'égalité des sexes,³¹
- d) les défis et perspectives pour les médias d'information et le journalisme à l'ère du développement des médias numériques, mobiles et sociaux,³²
- e) les journalistes sous pression, ingérence injustifiée, peur et autocensure,³³
- f) les désordres de l'information,³⁴
- g) et l'éducation aux médias et à l'information dans l'environnement numérique.³⁵

²⁰ Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

²¹ Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété.

²² Recommandation CM/Rec(2018)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet.

²³ Recommandation CM/Rec(2016)5 sur la liberté de l'Internet.

²⁴ Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias.

²⁵ Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises.

²⁶ Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres Conseil sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

²⁷ Déclaration Decl(13/02/2019)2 du Comité des Ministres concernant la viabilité financière du journalisme de qualité à l'ère du numérique.

²⁸ Déclaration Decl(13/02/2019)1 sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques.

²⁹ Algorithmes et droits de l'homme : Etude sur les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données (en particulier les algorithmes) et éventuelles implications réglementaires, décembre 2017.

³⁰ Internet et campagnes électorales : Étude relative à l'utilisation d'Internet dans le cadre des campagnes électorales.

³¹ Médias, élections et genre : Étude pour une meilleure prise en compte de l'égalité des genres dans la couverture médiatique des élections.

³² Défis et perspectives pour les médias et le journalisme d'information à l'ère du développement des médias numériques, mobiles et sociaux.

³³ Les journalistes sous pression : ingérence injustifiée, peur et autocensure en Europe.

³⁴ Les désordres de l'information : Vers un cadre interdisciplinaire pour la recherche et l'élaboration des politiques.

³⁵ Projet d'étude sur l'éducation aux médias et à l'information dans l'environnement numérique.

De plus, une version révisée du Manuel de maîtrise de l'internet³⁶ offre aux utilisateurs de tous les groupes d'âge les connaissances nécessaires pour naviguer dans le monde numérique. Un manuel sur la participation des jeunes à la gouvernance de l'Internet est en cours d'élaboration afin de promouvoir un dialogue plus inclusif avec les jeunes activistes et les mouvements sur le terrain.

25. Au cours de la période de référence, l'action du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'enfant dans l'environnement numérique a été particulièrement progressive et productive, conformément aux priorités fixées dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) et de la Stratégie pour la gouvernance d'Internet (2016-2019). La coordination et la coopération entre les secteurs concernés de l'Organisation sont régulièrement assurées pour maximiser l'impact. En outre, sur la base de la Recommandation CM/Rec(2018)7 sur les Lignes directrices visant à respecter, protéger et réaliser les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, la Division des droits de l'enfant prépare actuellement la publication d'un manuel destiné aux décideurs et une version adaptée aux enfants des Lignes directrices, qui sera publiée avant fin 2019.

26. Le Comité des Parties à la Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) se penche actuellement sur "La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilitée par les technologies de l'information et de la communication" dans son cycle de suivi actuel. Lors de sa réunion de juin 2019, le Comité a adopté un avis sur les images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par les enfants.³⁷

Travaux transversaux sur l'intelligence artificielle

27. Bien que l'intelligence artificielle (IA) n'ait pas encore été explicitement mentionnée dans la stratégie actuelle de gouvernance de l'Internet (2016-2019), son développement rapide et son impact sur l'évolution et l'utilisation de l'Internet ont conduit l'Organisation à s'investir dans ce domaine. Au cours de la deuxième partie du cycle de mise en œuvre, la question de l'IA et ses implications pour les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe a ainsi fait l'objet d'une attention particulière et d'un travail intensif de tous les organes statutaires et secteurs thématiques de l'Organisation.

28. La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a mené des travaux approfondis sur les enjeux de l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires, qui ont abouti à l'adoption de la Charte éthique d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires - le premier document de ce type au niveau européen et mondial, accompagné d'un glossaire.³⁸

29. Afin de sensibiliser en temps utile les Etats membres aux risques implicites pour les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, le Comité des Ministres a adopté une Déclaration sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques.³⁹

30. Le Comité d'experts sur la dimension droits de l'Homme des traitements automatisés de données et différentes formes d'intelligence artificielle (MSI-AUT) a élaboré une étude sur les incidences des technologies numériques avancées (dont l'intelligence artificielle) sur la notion de responsabilité, sous l'angle des droits de l'homme. Le Comité consultatif de la Convention 108 a adopté des lignes directrices sur l'intelligence artificielle et la protection des données.⁴⁰

³⁶ Manuel de maîtrise de l'internet.

³⁷ Voir T-ES(2019)02_fr final.

³⁸ Voir la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement.

³⁹ Déclaration Decl(13/02/2019)1 sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques.

⁴⁰ T-PD Lignes directrices sur l'intelligence artificielle et la protection des données.

31. Préparant le terrain pour les travaux futurs sur les questions liées à l'IA dans l'ensemble de l'Organisation, le Conseil de l'Europe a lancé un débat multidimensionnel sur l'impact de l'intelligence artificielle sur l'exercice des droits de l'homme lors de la Conférence de haut niveau de 2019 " Maîtriser les règles du jeu - l'impact du développement de l'IA sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit ".

32. Le Comité des Ministres, au niveau des Ministres des Affaires étrangères à Helsinki en mai 2019, a pris la décision d'examiner la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'IA, sur la base des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit. Sur la base de cette décision, les Délégués des Ministres ont mis sur pied un Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), qui a débuté son travail en novembre 2019.⁴¹

33. Constatant qu'il est de plus en plus difficile pour le législateur de s'adapter à la vitesse à laquelle la science et les technologies évoluent et d'élaborer les réglementations et normes requises, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a adopté une Recommandation sur la convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme⁴². La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE a créé une sous-commission de l'intelligence artificielle et des droits de l'homme.

34. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié en juillet 2018 un commentaire sur la sauvegarde des droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle⁴³ et sa Recommandation « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme ».⁴⁴

Coopération multipartite et dialogue international

35. La Stratégie 2016-2019 attache de l'importance à l'examen, au renforcement et au développement des synergies et des partenariats avec les principales parties prenantes. Dans sa mise en œuvre, le Conseil de l'Europe n'a cessé de promouvoir des partenariats avec différentes parties prenantes parmi les gouvernements, le secteur privé, la société civile, la communauté technique et les universités.

36. La coopération de l'Organisation avec la société civile et les milieux universitaires s'est développée, débouchant notamment sur un nombre significatif d'études et de rapports constituant une base solide pour les travaux normatifs de l'Organisation. Autre exemple, la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes⁴⁵ travaille en collaboration avec des organisations partenaires de la société civile. Elle recueille et diffuse des informations sur les préoccupations les plus graves concernant la liberté et la sécurité des journalistes, tant dans l'environnement en ligne que hors ligne.

37. Un cadre pour une coopération plus étroite et plus régulière avec les acteurs du secteur privé a été mis en place en novembre 2017, lorsque le Secrétaire général de l'époque a échangé des lettres d'engagement mutuel pour coopérer avec les principales entreprises et associations technologiques.⁴⁶ Ce cadre de coopération renforce l'engagement des

⁴¹ <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/cahai>.

⁴² Recommandation 2102(2017) de l'APCE sur la convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme.

⁴³ Commentaire du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la sauvegarde des droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle du 3 juillet 2018.

⁴⁴ Recommandation du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur le déballage de l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme.

⁴⁵ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site officiel de la Plate-forme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes.

⁴⁶ Pour de plus amples informations sur l'échange de lettres, veuillez consulter le site : <https://www.coe.int/en/web/freedom-expression/exchange-of-letters>

entreprises privées dans la promotion d'un environnement en ligne ouvert et sûr, où les principes fondamentaux des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit sont respectés.

38. En mai 2018 et en juin 2019, des représentants de ces entreprises partenaires sont venus à Strasbourg, à l'invitation du TC-INF, pour un échange des vues avec le Comité des Ministres sur les activités de coopération en cours et les défis actuels de la gouvernance de l'Internet. La discussion a porté notamment sur les systèmes et solutions de cybersécurité, la protection de la vie privée et les mégadonnées, la modération de contenu sur les médias sociaux, les processus démocratiques et le microciblage, ainsi que sur la question de la faisabilité d'un cadre juridique relatif à la conception, au développement et au déploiement des outils d'IA basés sur les standards du Conseil de l'Europe. Le renforcement du dialogue et de la coopération avec le secteur privé a contribué à une meilleure compréhension des questions techniques complexes et s'est traduit par une participation plus active de diverses parties prenantes aux groupes d'experts du Conseil de l'Europe et par la promotion ciblée des normes du Conseil de l'Europe dans diverses instances internationales.

39. Dans le cadre du dialogue international, le Conseil de l'Europe a organisé de nombreux événements nationaux, régionaux et internationaux à des fins de sensibilisation aux spécificités de l'environnement en ligne en matière d'accès aux droits de l'homme et leur exercice. Il a également contribué activement au débat mondial sur les technologies numériques et la gouvernance d'Internet. Il a participé de façon coordonnée à des forums de discussion internationaux, tels que le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) dirigé par l'ONU aux niveaux mondial, régional et national, le Dialogue européen sur la gouvernance de l'Internet (EuroDIG), le Dialogue d'Europe du Sud-Est sur la gouvernance de l'Internet (SEEDIG), RightsCon ou les conférences annuelles CPDP (Computers, Privacy and Data Protection). Grâce à ce travail, au cours de la période de mise en œuvre de la Stratégie, la portée et la visibilité du travail de l'Organisation ont considérablement progressé.

Conclusion

40. La mise en œuvre de la Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'Internet a permis des réalisations substantielles dans le domaine de la gouvernance de l'Internet et de l'évolution numérique. Les méthodes de travail transversales appliquées dans l'ensemble de l'Organisation et le travail de la Task-Force Inter-Secrétariat ont été particulièrement utiles à cette fin.